



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

**Direction de l'Immobilier, des
Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées**
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 25 février 2025 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE ; Marion BARGES-DELATTRE ; Antoine BLOUIN ; Bernard BOCCARD ; Yves CHEMINAL ; Gabriel DOUBLET ; Christian DUPESSEY ; Véronique FENEUL ; Nadine JACQUIER ; Dominique LACHENAL ; Denis MAIRE ; Anny MARTIN ; Guillaume MATHELIER ; Marie-Jeanne MILLERET ; Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI ; Jean-Luc SOULAT

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.....	3
1 - CONVENTION D'AMÉNAGEMENT ARRÊT DE BUS "VÉTRAZ-MONTHOUX CHEF-LIEU".....	3
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	4

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2025.

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

1 - CONVENTION D'AMÉNAGEMENT ARRÊT DE BUS "VÉTRAZ-MONTHOUX CHEF-LIEU"

Rapporteur : Marion BARGES-DELATTRE / technicien(ne) : Olivier WEBER

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-19 de son annexe,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui conduit les collectivités à mettre en œuvre des aménagements pour faciliter l'accessibilité des transports urbains aux personnes à mobilité réduites (PMR),

Une réflexion menée par Annemasse Agglo, compétente sur la partie transports urbains, et les Communes a permis d'établir un schéma directeur d'accessibilité et de définir les modalités d'aménagement, notamment des arrêts de bus (quais et abris).

Un « cahier des prescriptions techniques d'accessibilité aux transports » a été validé par les élus prescrivant les règles à appliquer dans ce type d'aménagement. Ce document a été complété par une programmation pluriannuelle de mise en accessibilité des arrêts.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de la Citoyenneté et de la route de Hauteville, un terminus de bus à l'arrêt « Vétraz-Monthoux Chef-lieu » doit être créé, ainsi qu'un arrêt sur la route de Hauteville (sens Annemasse - Bonne).

Ce projet consiste à réaliser deux quais PMR sur lesquels sont installés deux abribus et un sanitaire bout de ligne.

Les parcelles concernées sont affectées à la circulation directe du public et constituent une dépendance de la voirie faisant partie du domaine public routier de la commune.

Les aménagements constituant l'arrêt « Vétraz-Monthoux Chef-lieu » engendrent une nouvelle affectation desdites dépendances immobilières aux transports publics urbains.

Aussi, en application de l'article L2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques, il convient d'établir une convention ayant pour objet de régler les modalités techniques et financières de gestion de la superposition d'affectation consentie par la Commune de Vétraz-Monthoux au profit d'Annemasse-Agglo sur une partie de ces parcelles.

Annemasse-Agglo s'engage à rembourser à la commune la totalité du montant HT relatif aux surcoûts liés à l'aménagement des quais déduction faite des éventuelles subventions.

Détails des dépenses :

Description	Coût € HT estimé
Sanitaire terminus : alimentation en électricité, en eau potable et raccordement au réseau d'eaux usées	4 106,00 €
Abribus : alimentation électrique et signalisation horizontale spécifique	2 688,00 €
Quai bus : surlargeur des quais bus de 1,00 m pour pose abris bus, conforme aux prescriptions d'Annemasse Agglo : - Terrassements - Revêtements	4 845,00 €
Bordure : PV bordure quai bus par rapport à une bordure T2	5 985,00 €
Montant total HT	17 624,00 €

Patrick ANTOINE s'interroge sur la nécessité du sanitaire en bout de ligne.

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI souligne le caractère obligatoire d'un sanitaire au terminus.

Olivier WEBER précise qu'il s'agit d'une obligation réglementaire pour TP2A d'installer un sanitaire au terminus.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de superposition d'affectation entre la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération et la commune de Vétraz-Monthoux pour l'aménagement d'équipement de mobilité urbain aux normes PMR.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DE DIRE que la convention prend effet à compter de la signature par les parties.

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h19.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET

